

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DVD 83** Annulation de la délibération 2019 DVD 6 du 15 juillet 2019. Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association Avenir Santé France.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Avenir Santé France lui attribuant une subvention de 4 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article1 : La délibération 2019 DVD 6 en date du 15 juillet 2019 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Avenir Santé France (n° SIMPA : 5063, n° de dossier 2019-04339) sise 15 rue Bancel 69007 - Lyon), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**